

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

15 novembre 2021 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Nomination temporaire des membres élus siégeant au Comité consultatif d'urbanisme - Mesdames les conseillères Caroline Vinet et Geneviève Dubuc
 - 2.3 Nomination d'un maire suppléant - 15 novembre 2021 au 21 mars 2022 - Madame la conseillère Caroline Vinet
 - 2.4 Autorisation de paiement de facture - Renouvellement d'adhésion à l'UMQ
 - 2.5 Signataires autorisés pour les effets bancaires
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Autorisation de signature – Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre les municipalités de Prévost et Saint-Sauveur-Piedmont
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de signature - Adjudication - Fourniture de produits utilisés en abat-poussière - Mandat à l'UMQ
 - 4.2 Adjudication de contrat - Station pluviométrique - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours - RETIRÉ

4.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de carburant en vrac

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 Autorisation – 157, rue Principale – Exemption particulière de cases de stationnement

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2 Demande relative à un PPCMOI – Permettant un deuxième garage isolé à un usage résidentiel et ayant une superficie de 520 m² - 111, chemin du Terrier

6.3 Demande relative à un PPCMOI – Visant à autoriser un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant - 21, des Perséides

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.4 Demande relative à un projet majeur - 35 lots, Projet Le Foresta - RETIRÉ

6.5 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale (53 lots), projet « Le Pinnacle » - RETIRÉ

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.6 Demande de dérogations mineures - Projet Le Foresta - Autoriser des dérogations mineures au niveau de la superficie minimale pour les lots projetés - RETIRÉ

6.7 Demande de dérogation mineure - Lots avenue de la Vallée - « Le Pinnacle » - RETIRÉ

6.8 Demande de dérogation mineure - Lot 6 433 933, rue du Pinnacle - « Le Pinnacle » - Autoriser une emprise de rue de 12,92 m de largeur et dont les coins d'emprises des rues ne sont pas arrondis

6.9 Demande de dérogation mineure - 675, chemin des Pins Est - Régulariser un agrandissement du bâtiment principal

6.10 Demande de dérogation mineure - 378A-386, rue Principale - Régulariser l'implantation du bâtiment principal

6.11 Demande de dérogation mineure - 1687, chemin Filiatrault - Agrandissement d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et construction d'un cabanon dans la cour avant secondaire

6.12 Demande de dérogation mineure - 65, avenue Aubry - Régulariser l'implantation du bâtiment principal

6.13 Demande de dérogation mineure - Lot 5 165 572, côte Saint-Gabriel Ouest - Autoriser un lot n'ayant pas la superficie minimale et la largeur moyenne minimale requises

6.14 Demande de dérogation mineure – Lots 3 432 117 et 3 432 104, chemin du Trappeur - Autoriser deux lots n'ayant pas la profondeur minimale

6.15 Demande de dérogation mineure - 12, avenue du Souvenir - Création d'un lot d'une superficie de 351,6 m² alors que les dispositions de la grille prescrivent une superficie de 440 m²

6.16 Demande de dérogation mineure - 14, avenue du Souvenir - Création d'un lot d'une superficie de 376,9 m² alors que les dispositions de la grille prescrivent une superficie de 440 m²

Demandes relatives à l'architecture

6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 675, chemin des Pins Est

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.18 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (Lot 5 295 597)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 8 Ressources humaines
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Adjudication - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse 2021 ou plus récente - Appel d'offres 2021-TP-10-A
 - 9.2 Adjudication de contrat - Service de gestion des équipements - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion - Règlement 222-71-2021 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 532-02-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt - Services professionnels et travaux - Avenue de Châteaufort
- 11 Règlements
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Certificat - Règlement 532-01-2021 amendant le Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort
 - 12.2 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.3 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2021-10-498
- 13 Varia
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-11-535

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2021, en retirant les points suivants :

- 4.2 - Adjudication de contrat - Station pluviométrique - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 6.4 - Demande relative à un projet majeur - 35 lots, Projet Le Foresta
- 6.5 - Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale (53 lots), projet « Le Pinnacle »
- 6.6 - Demande de dérogations mineures - Projet Le Foresta - Autoriser des dérogations mineures au niveau de la superficie minimale pour les lots projetés
- 6.7 - Demande de dérogation mineure - Lots avenue de la Vallée - « Le Pinnacle »

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-11-536

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-11-537 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 10 novembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 23 septembre au 28 octobre 2021, au montant de 2 528 118.19 \$, soit acceptée.

2021-11-538 2.2 NOMINATION TEMPORAIRE DES MEMBRES ÉLUS SIÉGEANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MESDAMES LES CONSEILLÈRES CAROLINE VINET ET GENEVIÈVE DUBUC

ATTENDU l'élection municipale du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE ce faisant, il est nécessaire que le Comité consultatif d'urbanisme puisse continuer d'exercer ses fonctions requises par la Loi;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres élus du Comité consultatif d'urbanisme, soit :

Madame la conseillère Caroline Vinet

Madame la conseillère Geneviève Dubuc

QUE cette nomination soit valide jusqu'au 20 décembre 2021 ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution aux mêmes fins soit adoptée par le conseil municipal.

2021-11-539 2.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 15 NOVEMBRE 2021 AU 21 MARS 2022 - MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE VINET

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne madame la conseillère Caroline Vinet à titre de mairesse suppléante, à compter du 15 novembre 2021, et ce, jusqu'au 21 mars 2022.

2021-11-540 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'UMQ

ATTENDU la facture pour le renouvellement d'adhésion à l'UMQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter la facture pour le renouvellement d'adhésion à l'UMQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

au montant de 16 184,32 \$, taxes incluses.

2021-11-541 2.5 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU l'arrivée en fonction de nouveaux élus, suite au scrutin du 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme la désignation et l'autorisation de monsieur le maire Jacques Gariépy et/ou la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand, à signer tous les contrats à être requis pour la Ville, conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en l'absence du maire, la conseillère municipale Caroline Vinet, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, les personnes suivantes, soit :

l'assistante-trésorière, madame Geneviève Joannisse;

le directeur général, monsieur Jean Beaulieu;

ou

la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand,

à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le conseil municipal abroge toute résolution adoptée précédemment aux mêmes fins, notamment, mais non exclusivement, la résolution 2020-02-048.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2021-11-542 3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST ET SAINT-SAUVEUR-PIEDMONT

ATTENDU l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre les municipalités de Prévost et Saint-Sauveur-Piedmont à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Prévost;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre les municipalités de Prévost et Saint-Sauveur-Piedmont, à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Prévost.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2021-11-543 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADJUDICATION - FOURNITURE DE PRODUITS UTILISÉS EN ABAT-POUSSIÈRE - MANDAT À L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (Chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

4.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - STATION PLUVIOMÉTRIQUE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS - RETIRÉ

2021-11-544

4.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent

- article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2021-11-545 6.1 AUTORISATION – 157, RUE PRINCIPALE – EXEMPTION PARTICULIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT

ATTENDU le permis 2018-0779 autorisant la construction d'un bâtiment principal mixte comportant deux (2) locaux commerciaux et quatre (4) logements résidentiels connu comme étant le 157, rue Principale;

ATTENDU que le nombre de cases de stationnement total prévu alors au permis était de huit (8) cases dont une (1) case en servitude sur le terrain du 155, rue Principale;

ATTENDU que le permis 2020-0384 a autorisé la réduction du nombre de cases de stationnement total à sept (7) pour l'aménagement de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU que le nombre de cases requis à la réglementation était plutôt de 17 lors de l'émission des permis;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site;

ATTENDU qu'une dérogation mineure ne peut pas être obtenue à cet effet puisque le règlement l'interdit spécifiquement à l'article 14;

ATTENDU que l'occupation des deux locaux commerciaux n'est pas possible sans permettre l'exemption de dix (10) cases de stationnement requises;

ATTENDU que la compensation monétaire n'est pas requise pour les dix (10) cases exemptées puisque la situation est créée par l'émission des permis 2018-0779 et 2020-0384 en non-conformité avec les normes de stationnement alors en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'exemption particulière pour un nombre de dix (10) cases de stationnement, sans frais, pour l'immeuble situé au 157, rue Principale.

DEMANDES RELATIVES À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2021-11-546 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PPCMOI – PERMETTANT UN DEUXIÈME GARAGE ISOLÉ À UN USAGE RÉSIDENTIEL ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 520 M² - 111, CHEMIN DU TERRIER

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-210 visant à permettre la construction d'un deuxième garage détaché ayant une superficie de 520 mètres carrés pour l'immeuble situé au 111, chemin du Terrier;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-210 visant à permettre la construction d'un deuxième garage détaché ayant une superficie de 520 mètres carrés pour l'immeuble situé au 111, chemin du Terrier.

2021-11-547 6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PPCMOI – VISANT À AUTORISER UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE HAUTEUR MOYENNE DE 8,28 MÈTRES EN COUR AVANT - 21, DES PERSÉIDES

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-223 visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-223 visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les panneaux solaires alimentant le bâtiment accessoire soient maintenus en tout temps;
- QUE la récupération des eaux de pluie de la toiture du bâtiment accessoire doit être maintenue en tout temps;
- QUE seul l'usage d'entreposage d'équipements domestiques et de véhicules est autorisé dans le bâtiment accessoire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - 35 LOTS, PROJET LE FORESTA - RETIRÉ

6.5 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE (53 LOTS), PROJET « LE PINACLE » - RETIRÉ

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

6.6 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - PROJET LE FORESTA - AUTORISER DES DÉROGATIONS MINEURES AU NIVEAU DE LA SUPERFICIE MINIMALE POUR LES LOTS PROJETÉS - RETIRÉ

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS AVENUE DE LA VALLÉE - « LE PINACLE » - RETIRÉ

2021-11-548

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 433 933, RUE DU PINACLE - « LE PINACLE » - AUTORISER UNE EMPRISE DE RUE DE 12,92 M DE LARGEUR ET DONT LES COINS D'EMPRISES DES RUES NE SONT PAS ARRONDIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-181 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 433 933 visant à autoriser :

- une emprise de rue de 12,92 mètres de largeur alors que l'article 42 prescrit une largeur d'emprise de rue minimale de 15 m;
- quatre (4) coins d'emprise de rue à 90° alors que l'article 44 prescrit des coins d'emprise de rue arrondis par une courbe ayant un rayon minimal de 6 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-181 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 433 933 visant à autoriser :

- une emprise de rue de 12,92 mètres de largeur alors que l'article 42 prescrit une largeur d'emprise de rue minimale de 15 m;
- quatre (4) coins d'emprise de rue à 90° alors que l'article 44 prescrit des coins d'emprise de rue arrondis par une courbe ayant un rayon minimal de 6 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-11-549

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 675, CHEMIN DES PINS EST - RÉGULARISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-227 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 675, chemin des Pins Est, visant à régulariser :

- une galerie ayant une bande riveraine de 9 mètres alors que les articles 249 et 314 prescrivent une bande riveraine minimale de 10 mètres,
- un revêtement de toit plat en tôle pour l'agrandissement arrière alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat ayant une pente inférieure à 2/12;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas toutes respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-227 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 675, chemin des Pins Est, visant à régulariser une galerie ayant une bande riveraine de 9 mètres alors que les articles 249 et 314 prescrivent une bande riveraine minimale de 10 mètres.

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-227 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 675, chemin des Pins Est, visant à régulariser un revêtement de toit plat en tôle pour l'agrandissement arrière alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat ayant une pente inférieure à 2/12.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-11-550

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 378A-386, RUE PRINCIPALE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-205 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 378A-386, rue Principale, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale droite de 0,70 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-205 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 378A-386, rue Principale, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale droite de 0,70 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-11-551

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1687, CHEMIN FILIATRAULT - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À MOINS DE 20 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX D'UN LAC ET CONSTRUCTION D'UN CABANON DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-207 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1687, chemin Filiatrault, visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de construction de 13,8 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux d'un lac alors que l'article 105 prescrit une marge minimale de 20 mètres d'un lac pour un bâtiment principal;
- l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire ayant une marge de 1,5 mètre alors que l'article 109.1 prescrit qu'un cabanon n'est pas autorisé en cour avant secondaire à moins de 9 mètres de la ligne de propriété (grille zone HV 118);

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte la demande de dérogation mineure à une prochaine séance.

2021-11-552

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 65, AVENUE AUBRY - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-216 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 65, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant :

- une marge avant de 5,14 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- une galerie empiétant de 3,36 mètres dans la marge avant alors que l'article 109.1 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;
- une marge latérale gauche de 2,08 mètres pour un cabanon attenant alors que le tableau 109.1 prévoit que la marge latérale de 3 mètres applicables à la grille des usages et des normes H 248 soit appliquée;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-216 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 65, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant :

- une marge avant de 5,14 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- une galerie empiétant de 3,36 mètres dans la marge avant alors que l'article 109.1 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;
- une marge latérale gauche de 2,08 mètres pour un cabanon attenant alors que le tableau 109.1 prévoit que la marge latérale de 3 mètres applicables à la grille des usages et des normes H 248 soit appliquée.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-11-553

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 165 572, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - AUTORISER UN LOT N'AYANT PAS LA SUPERFICIE MINIMALE ET LA LARGEUR MOYENNE MINIMALE REQUISES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-208 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 572, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser :

- un lot ayant une superficie de 2220,1 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot situé à moins de 300 mètres d'un lac;
- un lot ayant une largeur moyenne de 22,86 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 102 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-208 aux règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008, pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 572, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser :

- un lot ayant une superficie de 2220,1 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot situé à moins de 300 mètres d'un lac;
- un lot ayant une largeur moyenne de 22,86 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 102 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

2021-11-554

6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 3 432 117 ET 3 432 104, CHEMIN DU TRAPPEUR - AUTORISER DEUX LOTS N'AYANT PAS LA PROFONDEUR MINIMALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-217 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 432 117 et 3 432 104, chemin du Trappeur, visant à autoriser le lotissement des lots projetés 6 468 784 et 6 468 785 ayant une profondeur moyenne :

- de 38,39 mètres pour le lot 6 468 784;
- de 40,36 mètres pour le lot 6 468 785;

alors que la grille des normes et des usages HV 103 prescrit une profondeur de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-217 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 432 117 et 3 432 104, chemin du Trappeur, visant à autoriser le lotissement des lots projetés 6 468 784 et 6 468 785 ayant une profondeur moyenne :

- de 38,39 mètres pour le lot 6 468 784;
- de 40,36 mètres pour le lot 6 468 785;

alors que la grille des normes et des usages HV 103 prescrit une profondeur de 50 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-11-555

6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, AVENUE DU SOUVENIR - CRÉATION D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 351,6 M² ALORS QUE LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE PRESCRIVENT UNE SUPERFICIE DE 440 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-218 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 12, avenue du Souvenir, visant à autoriser un lot d'une superficie de 351,6 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone H 233 prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-218 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 12, avenue du Souvenir, visant à autoriser un lot d'une superficie de 351,6 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone H 233 prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-11-556

6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 14, AVENUE DU SOUVENIR - CRÉATION D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 376,9 M² ALORS QUE LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE PRESCRIVENT UNE SUPERFICIE DE 440 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-226 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 14, avenue du Souvenir, visant à autoriser un lot d'une superficie de 376,9 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone H 233 prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-226 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 14, avenue du Souvenir, visant à autoriser un lot d'une superficie de 376,9 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone H 233 prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-11-557

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 675, CHEMIN DES PINS EST

ATTENDU la demande 2021-228 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 675, chemin des Pins Est;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-228 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 675, chemin des Pins Est, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la galerie arrière gauche construite sans permis et empiétant dans la bande riveraine de 10 mètres doit être retirée, tout en s'assurant que la porte-patio soit sécurisée par un garde-corps;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-11-558 6.18 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST (LOT 5 295 597)

ATTENDU le dépôt d'une demande de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) numéro 2021-177;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement 227-2008 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 295 597 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 3 680 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement 227-2008 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-11-559 9.1 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 2021 OU PLUS RÉCENTE - APPEL D'OFFRES 2021-TP-10-A

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 12 novembre 2021 pour l'acquisition d'une (1) chargeuse-rétrocaveuse 2021 ou plus récente (2021-TP-10-A);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Toromont CAT Québec	316 835,46 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 316 835,46 \$ incluant les taxes, présentée par Toromont CAT Québec, 5001, Route transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8 pour l'acquisition d'une (1) chargeuse-rétrocaveuse 2021 ou plus récente (2021-TP-10-A).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2019.

2021-11-560 9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU les factures des entreprises *AddÉnergie* et *Flo* relativement au service de gestion des équipements pour les bornes électriques, au montant total de 2 902,57 \$, incluant les taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier un montant de 2 902,57 \$, incluant les taxes pour le service gestion des équipements pour les bornes électriques, pour un contrat de 3 ans, auprès des entreprises *AddÉnergie* et *Flo*.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-11-561 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-71-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-71-2021 amendant le Règlement le règlement de zonage 222-2008, lequel modifie et supprime certaines zones, en plus de créer la nouvelle zone P-411, tout en y autorisant l'usage *Service public à la personne*, sera présenté lors d'une séance subséquente, le tout, afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école, à proximité du 11, rue Principale.

2021-11-562 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 532-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT - SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX - AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 532-02-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - CERTIFICAT - RÈGLEMENT 532-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 532-01-2021 amendant le Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort*, mentionnant que le nombre requis de personnes

habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx

12.2 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Christiane Barrette	Journalier opérateur	Travaux publics et génie	Temporaire	39,75	2021-11-01	2021-11-14
Simon Cadieux	Journalier opérateur	Travaux publics et génie	Temporaire	39,75	2021-11-01	2021-11-14
François Bélisle	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39,75	2021-11-01	2021-11-14
Julie Colicchio	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39,75	2021-11-01	2021-11-14
Sébastien Cadieux	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-11-01	2021-11-14
Patrick Bélaïr	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-11-01	2021-11-14
Simon Langevin	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-11-01	2021-12-05
Magdiel Morales Rodriguez	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-11-01	2021-11-14
Valérie Pelchat	Secrétaire	Travaux publics et génie	Temporaire	35	2021-10-04	2021-12-22
Félix Antoine Bertrand	Journalier opérateur	Travaux publics et génie	Temporaire	39,75	2021-11-01	2021-11-14
Camille Charbonneau	Préposé au gymnase (étudiant)	Vie communautaire	Temporaire	15 variable h	2021-10-13	2022-06-26
Nicolas Tsai	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	32	2021-10-18	Variable - au plus tard le 19 déc. 2021

Martin St-Georges	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	17	2021-10-18	Variable - au plus tard le 19 déc. 2021
Nancy Doré	Technicien à la taxation	Finances	À l'essai	35	2021-11-08	

12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2021-10-498

Il s'agit pour le conseil municipal de prendre acte d'un procès-verbal de correction visant à corriger la résolution 2021-10-498, portant sur le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023, adoptée lors de la séance extraordinaire du 4 octobre 2021, afin que soit corrigé le numéro du document de programmation des travaux devant être déposé.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-11-563 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 52.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière